



## Résumé

**L'Interprofession est un organisme privé. Il réunit l'amont et l'aval de la filière en vue de la gestion et de la valorisation d'une production.**

Les interprofessions contribuent à organiser la filière. Les règles sur lesquelles les divers représentants des acteurs de la filière (producteurs, négociants) se sont entendus forment un accord interprofessionnel. Les accords interprofessionnels sont rendus obligatoires par arrêté d'extension interministériel.

**L'Anivin de France est une association interprofessionnelle de portée nationale régie par la loi 1901 et reconnue comme organisation interprofessionnelle pour les vins de la catégorie Vin De France.**

**Le produit des cotisations obligatoires perçues est affecté notamment au financement des actions publi-promotionnelles en faveur des vins de la catégorie Vin De France, tant en France que sur les marchés étrangers.**

## Les mots clés associés

Collectif, Accord Interprofessionnel, Extension, Cotisations interprofessionnelles, Déclaration, Connaissance du marché, Contrat interprofessionnel.

## Les questions les plus fréquentes

- Quel est le rôle de l'Anivin de France ? ..... 2
- Pour quelles raisons le prélèvement d'une cotisation est-il obligatoire ? ..... 2
- Après de qui l'Anivin de France peut-elle prélever les cotisations qui la financent ? 2
- Quels sont les volumes soumis à cotisation ? ..... 3
- Quel est le montant des cotisations de l'Anivin de France ? ..... 3
- Les cotisations sont-elles soumises à la TVA ? ..... 3
- Quelles sont les obligations des opérateurs de Vin De France envers l'Anivin de France ? ..... 3
- Que se passe-t-il lorsqu'un cotisant n'a pas déclaré ses volumes de Vin De France auprès de l'Anivin de France ? ..... 4

Quel est le rôle de l'Anivin de France<sup>1</sup>?

**L'Anivin de France a notamment pour rôle :**

- de réaliser une concertation permanente entre les différentes familles professionnelles ;
- de conclure des accords interprofessionnels et d'en solliciter l'extension au niveau national par les pouvoirs publics ;
- de développer les marchés de commercialisation de ses vins ;
- d'améliorer la connaissance, l'organisation et la régulation des marchés ;
- de promouvoir une consommation modérée et responsable du vin, notamment au sein de l'association Vin et Société ;
- toutes les opérations de nature économique ou juridique, financière, civile ou commerciale ;
- de participer à l'élaboration de la stratégie de recherche et développement ;
- de participer aux actions communes à l'ensemble de la filière viticole.

Pour quelles raisons le prélèvement d'une cotisation est-il obligatoire ?

Le caractère obligatoire des cotisations découle de leur nature réglementaire ainsi qu'à l'extension de l'accord interprofessionnel par arrêté interministériel.

**Des prérogatives de puissance publique sont confiées aux organisations interprofessionnelles dans la perception des cotisations, dans la mise en œuvre des accords étendus et dans leur contrôle par l'Etat.**

Auprès de qui l'Anivin de France peut-elle prélever les cotisations qui la financent<sup>2</sup>?

**Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants de Vin De France qui :**

- conditionnent sous Capsule Représentatives de Droits (CRD) ;
- livrent sur le territoire national en droit de circulation acquittés sous Document Simplifié d'Accompagnement ou Document Simplifié d'Accompagnement Commercial ;
- sortent en petit vrac sous document économique simplifié (tickets de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;

---

<sup>1</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

<sup>2</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

- exportent en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et / ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document Administratif Electronique (DAE).

sont soumis à cotisation dont le recouvrement est assuré par l'Anivin de France.

Quels sont les volumes soumis à cotisation<sup>3</sup> ?

**Les volumes soumis à cotisations sont :**

- les Vins De France, sans mention de cépage et sans mention de millésime ;
- les Vins De France, avec mention de cépage et / ou millésime ;
- Les Vin De France mousseux avec mention de cépage ;
- Les Vin De France désalcoolisés et partiellement désalcoolisés ;
- les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'Anivin de France (IGP allobroges, Atlantique, Charentais, Corrèze, Coteaux de l'Ain, de l'Auxois, de Coiffy, Côtes de Meuse, Franche-Comté, Haute-Marne, Haute-Vienne, Isère, Saint-Marie-la-Blanche, IGP Saone et Loire, Urfé, Yonne).

Quel est le montant des cotisations de l'Anivin de France<sup>4</sup> ?

Le montant de votre cotisation dépend du type et de la quantité de vin produit.

A partir de l'année 2025, le barème des cotisations est le suivant :

- 0,50 euros HT par hectolitre pour les VDF sans mention de cépage et sans mention de millésime ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF avec mention de millésime et / ou cépage ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF mousseux avec mention de cépage ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF désalcoolisés et partiellement désalcoolisés ;
- 0,60 euros HT pour les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'Anivin de France.

Les cotisations sont-elles soumises à la TVA<sup>5</sup> ?

Oui, les cotisations interprofessionnelles sont assujetties à la TVA à 20 %.

Quelles sont les obligations des opérateurs de Vin De France envers l'Anivin de France<sup>6</sup> ?

**Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants de Vin De France relevant du champ de compétence de l'Anivin de France doivent :**

- s'acquitter de leur cotisation ;
- déclarer leurs volumes de façon obligatoire tous les mois sur le site [www.vindefrance-cepages.org](http://www.vindefrance-cepages.org) onglet télédéclaration (si le montant de leur cotisation est supérieur à 200 euros hors taxe par an) ;

---

<sup>3</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

<sup>4</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

<sup>5</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

<sup>6</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.

- déclarer leurs volumes de façon obligatoire tous les ans sur le site [www.vindefrance-cepages.org](http://www.vindefrance-cepages.org) onglet télédéclaration (si le montant de leur cotisation est inférieur à 200 euros hors taxe par an).

Que se passe-t-il lorsqu'un cotisant n'a pas déclaré ses volumes de Vin De France auprès de l'Anivin de France<sup>7</sup> ?

Lorsqu'un cotisant n'a pas fourni ses déclarations mensuelles ou annuelles de volumes au terme d'un mois après la mise en demeure restée infructueuse, l'Anivin de France procède à une évaluation d'office et à l'appel à cotisation correspondant en se basant entre autres sur les déclarations des deux années précédentes.

Cette procédure ne dispense pas le cotisant de déclarer les volumes manquants. L'Anivin de France procède alors à la régularisation comptable en fonction des volumes réels.

A défaut de paiement, et 30 jours après la mise en demeure du redevable restée infructueuse, le dossier est transmis au contentieux. La mise en demeure adressée par l'Anivin de France au débiteur de la cotisation, sera transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et rappellera les délais octroyés pour procéder au règlement de ladite cotisation ainsi que les conséquences d'un défaut de paiement.

#### Les textes de référence

##### Droit européen

- [Article 157 du règlement 1308/2013.](#)

##### Droit français

- [Article L631-4 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [Articles L631-3, L631-12 et s, L632-3 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [L632-4 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

##### Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France

- Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.
- [Arrêté du 12 novembre 2019 relatif à l'extension triennal 2020 – 2022 dans le cadre de l'Anivin de France.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information et ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue pour responsable d'informations incomplètes.

<sup>7</sup> Accord National Interprofessionnel 2020 – 2022 de l'Anivin de France.